



## Changement de statut étudiant/salarié

Par **Raousing**, le **23/09/2011** à **15:41**

Bonjour,

Etudiante étrangère (Mauricienne) je suis actuellement en Licence professionnelle métiers du médiaplanning (publicité/communication,marketing,...)

Je souhaiterais savoir quelles sont les procédures à suivre et les lois en vigueur si je trouve un CDI en France dans la filière Médiaplanning.

J'ai vu qu'il y a une liste de 14 métiers ouverts aux non ressortissants de l'UE, il n'y a pas ma filière mais j'ai vu aussi que cette liste varie selon le pays d'origine.

Est-ce que cette liste s'applique dans mon cas? (étudiante mauricienne titulaire d'une licence en médiaplanning)

Je vous remercie d'avance de votre réponse.

Cordialement.

Par **Domil**, le **23/09/2011** à **15:48**

Votre nationalité dépend de la liste générale.

Votre seule option est que si vous trouvez un emploi, votre employeur prouve qu'il n'a pas pu trouver une personne résidant en France pour pouvoir cet emploi (annonce à pole emploi, absence de chômage)

Par **NENEmimi**, le **24/09/2011** à **15:02**

Bonjour,

Je suis étudiante algérienne, j'ai trouvé un CDI dans une entreprise de BTP en tant que cadre conducteur de travaux dans la réhabilitation, mon inquiétude est la suivante :

Compte tenu de la liste des 14 métiers, est ce que je peux voir ma demande de changement de statut refusée ?

Qu'elle motif peux mettre en avant l'entreprise qui recrute pour faire accepter mon dossier malgré la contrainte de cet arrêté ?

En plus mon titre de séjour étudiant expire le 24 octobre, j'ai trouvé une inscription en M1, mais comme je risque de déposer mon CDS avant cette date, et si il est refusé, je me retrouverai dans une situation de quitter le territoire, puis-je déposer mon renouvellement étudiant après le refus de CDS ?

Je vous remerci de votre réponse, si y a des personne dans ce cas  
neneo

Par **Domil**, le **24/09/2011** à **15:27**

[citation]Qu'elle motif peux mettre en avant l'entreprise qui recrute pour faire accepter mon dossier malgré la contrainte de cet arrêté ?[/citation] il faut qu'il ait cherché (avec preuve) un employé en France et qu'il n'y ait pas de chomeurs inscrits pour cet emploi au pole emploi local

Par **NENEmimi**, le **24/09/2011** à **15:44**

Ou peut on trouver ses informations ?

Je veux dire est ce que moi, " un particulier" je peux avoir accès à ses informations ?

Est ce que les major du BTP on comme un sorte de cotas, pour les embauche des étranges ?

Par **Domil**, le **24/09/2011** à **15:46**

non, vous ne pouvez pas.

Il faut que votre employeur ait fait les démarches pour employer une personne résidant en France AVANT de vous embaucher

Par **NENEmimi**, le **24/09/2011** à **15:57**

Je vous remercie pour vos rapides réponses

Est ce que vous connaissez des personnes dans le même cas ?

C a d une personne qui a demander une demande de changement de statut a près la mise en application de la circulaire de CLAUDE GÉANT ?

Par **Domil**, le **24/09/2011** à **18:38**

Il est impossible de savoir ça, vu que ce sont des décisions locales. Beaucoup d'effets d'annonce du gouvernement ne sont suivis d'aucun effet sur le terrain notamment, d'autres si.

Par **NENEmimi**, le **25/09/2011** à **10:16**

Est ce que je peux anticiper , en déposant un renouvellement étudiant, et m'assurer en qlq sorte encore une année, histoire de retomber sur mes pattes.....sachant que si je renouvelle, je vais avoir un récépissé de 3 mois. et que entre temps voir qlqs jours après je vais déposer le CDS ?

Je veux dire aussi plus explicitement: est ce qu'on ayant un récépissé ( c a d ) un traitement de dossier en cours, et en même temps déposer un autre dossier ( CDS) ?

- Est ce que ça va pas être genre pas clean pour la préfecture ?
- Est ce que les grands majors du BTP, des cotas de changements de statuts a effectuer par an ?

Par **tschika**, le **07/11/2011** à **00:14**

Bonjour,

Alors tu as fais quoi avec ton titre séjour qui a expiré le 24 octobre?